



Preavis d'un etam à mi-temps

Par **carabay**, le **03/01/2014** à **12:50**

bonjour, je suis etam dans le batiment à mi-temps depuis 2011 et j'ai trouvé un nouveau travail à plein temps, je dois le prendre au plus tot, cette société me dit qu'à mi temps je n'ai pas de préavis à faire est ce vrai? je fais partie de la convention collective des etam du batiment. merci

Par **LANCIAUX**, le **03/01/2014** à **17:39**

Bonjour, votre convention précise que votre employeur doit vous dispenser du préavis si vous trouvez un nouvel emploi, mais uniquement en cas de licenciement.

Je vous conseille de faire une demande de dispense de préavis par écrit. Soit votre employeur accepte, et c'est tant mieux, soit il refuse. Dans ce dernier cas il devra s'assurer qu'il est en droit de s'y opposer.

Un employeur a tout intérêt d'accepter la dispense de préavis. Toute personne sensée comprendra que la personne n'est plus motivée pour travailler, or s'il vous licencie pour insuffisance professionnelle il vous permettra d'obtenir une indemnité de licenciement en plus de ce que vous souhaitez, à savoir la dispense de préavis pour avoir trouvé un nouvel emploi. Ne prenez pas de risque, et faite votre demande par écrit.
Cdlt

Par **carabay**, le **03/01/2014** à **18:32**

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **03/01/2014** à **19:26**

Bonjour,

La durée du préavis pour un temps partiel est la même que pour un temps plein et ses modalités d'exécution doivent figurer à la Convention Collective applicable...

Si vous avez donné votre démission, l'employeur ne pourra plus vous licencier puisque le contrat de travail est déjà rompu, mais il pourra sanctionner tout manquement pendant le

préavis et si vous le l'effectuez pas sans accord écrit de l'employeur, il pourra vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise...

Par **carabay**, le **03/01/2014** à **19:40**

non je n'ai pas encore donné ma démission j'attend lundi pour en discuter avec lui justement et negocier si possible,puisque à mon avis il se doute que je n'allais pas rester, ne me proposant pas de temps plein, apres lui avoir demandé plusieurs fois.

Par **P.M.**, le **03/01/2014** à **19:47**

Mais quand vous aurez votre démission, l'employeur ne pourra plus vous licencier pour la raison indiquée...

Le mieux est effectivement d'essayer de négocier votre départ, si l'employeur accepte de vous dispenser d'effectuer le préavis à votre demande...